



<b>Établissement contrôlé</b>	
<b>Raison sociale et adresse de l'établissement contrôlé</b>	Société ArcelorMittal Méditerranée Usine de Fos 13 776 – FOS SUR MER
<b>Activité principale</b>	Sidérurgie
<b>Codes DREAL</b>	N°S3IC : 64- 01052 Priorité DREAL : <input checked="" type="checkbox"/> P1 <input type="checkbox"/> P2 <input type="checkbox"/> P3 <input type="checkbox"/> Autre Régime : <input checked="" type="checkbox"/> A <input type="checkbox"/> E <input type="checkbox"/> D <input type="checkbox"/> NC Directive : <input checked="" type="checkbox"/> Seveso Seuil Haut <input type="checkbox"/> Seveso Seuil Bas <input checked="" type="checkbox"/> IED

<b>Visite d'inspection</b>			
<b>Date de la visite :</b> 24/06/2020			
<b>Type de visite</b>	<input type="checkbox"/> Inopinée <input checked="" type="checkbox"/> Annoncée (le 02/06/2020)	<input checked="" type="checkbox"/> Administrative <input type="checkbox"/> Pénale	<input checked="" type="checkbox"/> Programmée <input type="checkbox"/> Réactive
<b>Circonstances de la visite</b>	<input checked="" type="checkbox"/> Plan de contrôle de la DREAL <input type="checkbox"/> Incident/Accident du .....	<input type="checkbox"/> Plaintes <input type="checkbox"/> Autre :	
<b>Thèmes de la visite (attributs S3IC)</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Modalités de gestion de mise à l'arrêt du Haut-Fourneau n°1</li> <li>• Mise en veille des batteries 2 et 3 de la cokerie</li> </ul>		
<b>Principales installations contrôlées</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Station de mélange de la cokerie</li> </ul>		
<b>Référentiels du contrôle</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter du 23/05/2017</li> <li>• arrêté ministériel du 26/05/2014</li> <li>• dossier de porter à connaissance de la station de mélange cokerie version avril 2020 (cf. fiche d'observations en annexe)</li> </ul>		
<b>Fonctions de(s) personne(s) rencontrée(s)</b>	<b>Société</b>	<b>Interlocuteur / qualité</b>	
	ArcelorMittal Méditerranée	Chef du service GIP Responsable Incendie Maintenance Incendie Air Respirable Chef du Département Hauts-Fourneaux Responsable Exploitation Cokerie Responsable Environnement Usine Responsable Environnement Cokerie	

## 1 - Éléments de contexte

Le présent rapport rend compte des constats relevés sur les activités en fonctionnement telles qu'elles étaient le jour de l'inspection et des suites données à cette affaire.

Seules les prescriptions du référentiel du contrôle citées en première page et dans la fiche d'observations ont été contrôlées le jour de la visite.

Le jour de la visite, le site tourne à mi-charge avec un seul haut-fourneau en exploitation (HF 1 à l'arrêt depuis le 23/03/2020). La station de mélange de la cokerie (objet entre autre de la présente inspection) est en fonctionnement depuis le 26 mai 2020 et alimente en gaz de mélange les batteries 2 et 3 de la cokerie. Seule la batterie 1 alimentée avec du gaz de haut-fourneau est en exploitation.

## 2 - Principaux constats effectués lors de la visite d'inspection du 24 juin 2020

Les constats de cette visite ont été présentés à l'exploitant à l'issue de la visite d'inspection. Cette visite a donné lieu à 7 observations. Aucun écart à la réglementation n'a été soulevé.

La fiche d'observations a été communiquée à l'exploitant par courriel du 01/07/2020. L'exploitant a fait part de ses observations, compléments d'information et/ou engagements en réponse à ces constats par courriel du 20/07/2020.

La fiche d'observations complétée est jointe en annexe du présent rapport.

## 3 - Conclusion et propositions de l'Inspection

- Non-conformités conduisant à une proposition de mise en demeure

Aucun des constats relevés ne fait l'objet d'une proposition de mise en demeure.

- Autres constats susceptibles de conduire à une proposition de mise en demeure

Aucun des constats relevés ne fait l'objet d'une proposition de mise en demeure.

- Remarques

Les éléments en réponse apportés par l'exploitant appelle les observations suivantes :

Remarque	Observations
Remarque n°1	Réponse satisfaisante. La consigne établie par l'exploitant relative aux contrôles de surveillance mis en place pendant la mise sous cocon du HF1 doit être datée, signée et intégrée au manuel SGS de l'établissement ( <i>cf. annexe 1 points 3 et 4 de l'arrêté ministériel du 26/05/2014</i> ).
Remarque n°2	Réponse satisfaisante. L'exploitant mettra à jour la procédure d'arrêt du HFx pour prendre en compte les préconisations émises dans le cadre du retour d'expérience relatif à la mise sous cocon du HF1 suite à l'arrêt du 23 mars dernier.
Remarque n°3	Réponse satisfaisante. La note d'organisation relative à la station de mélange et mise en veille des batteries 2 et 3 de la cokerie doit être datée, signée et intégrée au manuel SGS de l'établissement ( <i>cf. annexe 1 points 3 et 4 de l'arrêté ministériel du 26/05/2014</i> ).
Remarque n°4	
Remarque n°5	Réponse satisfaisante.
Remarque n°6	Réponse satisfaisante. Après chaque étalonnage détecteurs gaz, un certificat devra être produit spécifiant clairement les références et caractéristiques de l'appareil, la gamme de chacune des cellules de mesure ainsi que les numéros de lot et date de validité des bouteilles gaz étalon.

Remarque n°7	Réponse satisfaisante.
--------------	------------------------

Conformément aux articles L. 171-6 et L. 514-5 du code de l'environnement, une copie du présent rapport a été adressée à l'exploitant.